

AVIS d'APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL N°2017-03
«DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE»

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidature
«DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE».

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à candidature: ars-na-aap-faq@ars.sante.fr

Adresse postale : Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AAC – Médico-social 2017-03
103 bis, rue belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 10 octobre 2017

Objet de l'appel à candidature :

La loi du 11 février 2005 relative à *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* affirme le principe de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté, en réduisant les barrières liées au handicap dans les domaines de la scolarité et de la vie professionnelle.

L'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels met en place un dispositif d'emploi accompagné pour les travailleurs handicapés, dont l'objectif est de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi.

Le décret n°2017-473 du 3 avril 2017 qui modifie le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés, établit le cadre réglementaire et administratif sur la démarche d'emploi accompagné.

La circulaire du 14 avril 2017 précise les modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants. Les actions mises en œuvre sont développées en complémentarité et en articulation avec les actions existantes pour l'emploi des personnes handicapées sur les territoires.

Les partenaires impliqués à côté de l'ARS sont : L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le cahier des charges est annexé au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

1- Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au **10 octobre 2017** au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

ars-na-aap-faq@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessus indiquée en point 2.

2- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

▪ Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du candidat :

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité du service, implantation
- Territoire d'appel à candidature visé

b) Une deuxième partie « projet » composée des éléments suivants :

- Présentation du projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges,
- Budget prévisionnel du projet et le plan de financement,
- Modalités de coopération envisagées entre les acteurs du dispositif.

▪ **Modalités de dépôt des candidatures :**

a) envoi par courrier

Les dossiers de candidature seront adressés en version papier avec la mention « **AAC DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE - NE PAS OUVRIR** » en **deux exemplaires** en lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, à :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AAC – Médico-social 2017-03
103 bis, rue belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

La partie n° 2 du dossier devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Le promoteur pourra joindre à cet envoi, également dans l'enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier, une clé USB ou un CD-Rom reprenant en version électronique le dossier de candidature.

b) envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail lorsque le promoteur ne fournira pas de clé USB ou de CD-Rom reprenant en version électronique le dossier de candidature.

Dans ce cas, l'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature n° 2017-03 « **DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE en Nouvelle-Aquitaine 2017-03** »

Corps du mail : éléments constituant la partie N°1 du dossier

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 du dossier, sous forme de fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

3- Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidature médico-social n° 2017-03, et ses annexes, seront sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

4- Modalités d'instruction

Après une instruction des projets assurée par les Délégations Départementales de l'ARS en lien avec ses partenaires AGEFIPH, FIPHFP et DIRECCTE, l'étude des dossiers sera réalisée par les représentants de l'ARS, de l'AGEFIPH, du FIPHFP, de la DIRECCTE et des usagers réunis en comité consultatif de sélection. Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants afin de les prioriser en fonction des critères de l'appel à candidature et de la grille de cotation en annexe 2.

Sur la base des avis rendus, Le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus pour le dispositif emploi accompagné.

5- Calendrier de l'appel à candidature 2017-03

date limite de dépôt des candidatures : **mardi 10 octobre 2017**

date prévisionnelle des résultats de sélection de projets : **30 novembre 2017**